

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de HAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur LANDA Jean-Paul 1^{er} Adjoint, Maire par intérim.

PRESENTS (14) : MM, BILLOT, DULEAU, DUTHIL, GODFROY, LANDA, PETIT, PION, RAMBAUD
Mmes AUBIN, BOUYOU, FOSSAT, PETIT, VIGNAUD, ZEKRYTY,

ABSENT (1) : M. BOUYSSOU Francis (Pouvoir M.LANDA)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOUYOU Laure est élue secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des élus y compris des membres du conseil municipal élus le 12 avril 2015 (Mme AUBIN, Mme FOSSAT et M. DULEAU, qu'il déclare installés dans leurs fonctions) et constaté que le quorum soit atteint, Monsieur Landa déclare la séance ouverte.

1) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 POUR LA M14 (BUDGET GENERAL) (DELIBERATION 13/04/15)

Monsieur LANDA, Maire par intérim et M. DUTHIL ayant exercés des fonctions d'ordonnateur s'étant retirés, le doyen d'âge présent, Monsieur Roger GODFROY, est désigné pour présider ce vote.

1 – en fonctionnement, ce compte arrêté en

* Recettes 2014: 757 795.38€ (719 318.57€ en 2013)

* Dépenses 2014: 558 206.02€ (566 564.97€ en 2013)

laisse apparaître un (excédent) de clôture pour l'exercice 2014 de 199 589.36€ (+152 753.60€ en 2013)

Compte tenu du report excédentaire antérieur de 2013 de 262 727.87€, le résultat définitif de 2014 est de + 462 317.23€ (462 883.05€ en 2013).

2 - en investissement, ce compte arrêté en

* Recettes 2014 : 376 433.43€ (320 504.90€ en 2013)

* Dépenses 2014 : 200 391.74€ (316 877.93€ en 2013)

laisse apparaître un (excédent) de clôture pour l'exercice 2014 de 176 041.69€ (+ 3 626.97€ en 2013).

Compte tenu du report antérieur déficitaire de – 207 380.30€, le résultat définitif de 2014 est de – 31 338.61€.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 14 241.15€ (69 639.10€ en 2013) en dépenses et à 0€ (76 864.22€ en 2013) en recettes.

Compte tenu des résultats précités, apparaît donc en fin 2014 un (déficit) de financement en investissement de – 45 579.76€ (- 200 155.18€ en 2013).

Après délibération, le compte administratif 2014 est adopté à l'unanimité (12 voix pour).

2) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 POUR LA M49 (BUDGET EAU ASSAINISSEMENT) DELIBERATION 14/03/15)

Monsieur LANDA, Maire par intérim et M. DUTHIL ayant exercés des fonctions d'ordonnateur s'étant retirés, le doyen d'âge présent, Monsieur Roger GODFROY, est désigné pour présider ce vote.

1 – en exploitation, ce compte arrêté en

* Recettes 2014 : 259 700.18€ (189 808.77€ en 2013)

* Dépenses 2014 : 219 545.96€ (237 445.59€ en 2013)

laisse apparaître un excédent de clôture de l'exercice 2014 de + 40 154.22€ (- 47 636.82€ en 2013)

Compte tenu du report antérieur (excédentaire) de + 26 517.36€ le résultat définitif 2014 est de + 66 671.58€.

2 - en investissement, ce compte arrêté en

* Recettes 2014 : 496 501.72€ (155 234.94€ en 2013)

* Dépenses 2014 : 368 854.15€ (92 596.92€ en 2013)

laisse apparaître un excédent de clôture de l'exercice 2014 de 127 647.57€ (+ 62 638.02€ en 2013)
Compte tenu du report antérieur excédentaire de 2013 de 145 820.33, le résultat définitif 2014 est de 273 467.90€.

Les restes à réaliser 2014 en investissement s'élèvent à 208 083.75€ (281 213.82€ en 2013) en dépenses et à 80 415.72€ (179 232.00€ en 2013) en recettes.

Compte tenu des reports antérieurs, apparaît donc un excédent en fin 2014 de financement en investissement de 145 799.47€ (43 838.51€ en 2013).

Après délibération, ce compte administratif 2014 est adopté à l'unanimité (12 voix pour).

3) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – M14 (BUDGET PRINCIPAL) (DELIBERATION 15/04/15)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Les membres du Conseil Municipal déclarent à l'unanimité (15 voix pour) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leurs parts.

4) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014–M 49 (BUDGET EAU- ASSAINISSEMENT) (DELIBERATION 16/04/15)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Les membres du Conseil Municipal déclarent à l'unanimité (15 voix pour) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

n'appelle ni observation ni réserve de leurs parts.

5) AFFECTATION 2015 DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET PRINCIPAL M 14 (DELIBERATION 17/04/15)

Suite à l'approbation du compte administratif, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LANDA Jean-Paul, Maire par intérim, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1) Résultat de la section de fonctionnement à affecter (excédent + déficit -)

- Résultat de l'exercice 2014 : +199 589.36€ (+ 152 753.60€ en 2013)
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) +462 317. 23€ (+ 310 129.45€ en 2013)
- Résultat de clôture à affecter : +462 317.23€ (+462 883.05€ en 2013)

2) Besoin réel de financement de la section d'investissement (excédent + déficit -)

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2014 : + 176 041.69 (+ 3 626.97€ en 2013)
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : - 207 380.30€ (- 211 007.27€ en 2013)
- Résultat comptable cumulé (D 001 : déficit) : - 31 338.61€ (- 207 380.30€ en 2013)
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées : - 14 241.15€ (- 69 639.10€ en 2013)
- Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 (+ 76 864.22€ en 2013)
- Solde des restes à réaliser : - 14 241.15€ (+ 7 225.12€ en 2013)
- (B) Besoin (-) ; Excédent (+) réel de financement : - 45 579.76€ (- 200 155.18€ en 2013)

3) Affectation du résultat de la section de fonctionnement

• Résultat excédentaire (A1)

- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire

- R 002 du budget N+1)+ 416 737.47€ (462 317.23€- 45 579.76€) [+ 262 727.87€ (462 883.05€-200 155.18€) en 2013].

- En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068)45 579.76€ (-200 155.18€ en 2013)

• Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119 ou déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) :

s. objet

4) Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté :	Excédent reporté :	Solde d'exécution 2014 :	Solde d'exécution de clôture :
D 002 :	R002 :	*D001 :	*R 021 :
	416 737.47€	31 338.61€	R 1068 :
	(462 317.23 –	<i>(207 380.30€ en 2013)</i>	45 579.47€
	45 579.76€)		<i>(200 155.18 € en 2013)</i>
	262 727.87€ en 2013		
	(462 883.05–200 155.18)		

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité telle que proposée, l'affectation dans le budget 2015 des résultats 2014 de la section de fonctionnement.

6) AFFECTATION 2015 DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET M 49 (EAU ASSAINISSEMENT) (DELIBERATION 18/04/15)

Suite à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2014, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LANDA Jean-Paul, Maire par intérim, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

1) Résultat de la section d'exploitation à affecter (excédent + ; déficit -)

- Résultat de l'exercice 2014 : + 40 154.22€ (-47 636.82€ en 2013)

- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : + 26 517.36€ (+74 154.18€ en 2013)
 - Résultat de clôture à affecter : + 66 671.58€ (+26 517.36€ en 2013)
- 2) Besoin réel de financement de la section d'investissement (excédent + ; déficit -)
- Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2014 : + 127 647.57€ (+62 638.02€ en 2013)
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : + 145 820.33€ (+83 182.31€ en 2013)
 - Résultat comptable cumulé (R001: excédent ; D001: déficit) : + 273 467.90€ (+ 145 820.33€ en 2013)
 - Dépenses d'investissement engagées non mandatées : - 208 083.75€ (- 281 213.82€ en 2013)
 - Recettes d'investissement restant à réaliser : + 80 415.72€ (+ 179 232.00€ en 2013)
 - Solde des restes à réaliser : - 127 668.03€ (- 101 981.82€ en 2013)
 - (B) Besoin (-) ; Excédent (+) réel de financement : + 145 799.47€ (+ 43 838.51€ en 2013)

3) Affectation du résultat de la section d'exploitation

• Résultat excédentaire (A1)

- En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1).....+ 66 671.58€ (+ 26 517.36€ en 2013)

- En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :0 (0 € en 2013)

• Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119 ou déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) : s. objet.

4) Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section d'Exploitation		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté :	Excédent reporté :	Solde d'exécution :	Solde d'exécution de clôture :
D 002 :	R 002 :	D 001 :	R 001 :
	66 671.58€	Néant	273 467.90€
(Néant en 2013)	(26 517.36€ en 2013)	(Néant en 2013)	(43 838.51€ en 2013)
			Fonctionnement capitalisé :
			*R 021 :
			0.00 €

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité telle que proposée l'affectation au budget 2015 des résultats 2014 de la section d'exploitation.

8) ACTUALISATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE LIEE AU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL POUR L'ANNEE 2015 (DELIBERATION 19/04/15)

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est versé mensuellement au personnel communal une indemnité d'administration et de technicité (IAT) modulable, mais qu'il convient chaque année de réactualiser le montant de l'enveloppe globale à intégrer au budget.

Monsieur Le Maire précise que la modulation sera étudiée par le Conseil Municipal qui souhaite mettre en place une politique de gestion et de suivi du personnel notamment par une responsabilisation de chaque agent.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montant de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu la délibération 53/09/08 instituant l'enveloppe initiale

DECIDE

1) Catégories concernées

Les personnels de la commune éligibles à l'IAT conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 du 14 janvier modifié sont les suivants :

- les fonctionnaires de catégorie C
- les fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380
- les agents non titulaires occupant des emplois équivalents aux précédents.

2) Attributions individuelles :

Conformément au décret 2002-61 du 14 janvier 2002, Monsieur le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans les limites fixées réglementairement, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et / ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
 - la disponibilité de l'agent, son assiduité
 - l'expérience professionnelle
 - les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement ...
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

3) Modalités de maintien et suppression :

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie ordinaire, grève ...) et sera maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois
- en cas de sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions.

4) Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

5) Clause de revalorisation :

La prime fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront valorisés ou modifiés par un texte réglementaire (ce qui est le cas dans la présente délibération).

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité

- décident d'actualiser l'enveloppe globale **pour 2015 à 23 000 €**.
- Cette somme est inscrite au chapitre 12 du budget général.

9) VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR 2015

Compte tenu des charges prévues au budget, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour 2015, de ne pas modifier les taux des 4 taxes suivantes :

* Taxe d'habitation	: 16,90	(16,90 en 2014)
* Taxe foncier bâti	: 14,81	(14,81 en 2014)
* Taxe foncier non bâti	: 50,44	(50,44 en 2014)
* CFE	(FPU : CCC)	(21,10 en 2014)

Le produit fiscal total prévisionnel attendu pour 2015 est de 222 374.00 € *duquel il convient de déduire le reversement sur FNGIR de 31 798 € soit un net de 190 576 €*, se répartissant ainsi :

au titre de la TH	soit	138 512,00 €
au titre de la TFB	soit	76 346,00 €
au titre de la TFNB	soit	7 516,00 €
au titre de la CFE	FPU CCC	

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité pour 2015, avec les produits attendus précités, les taux proposés (sans augmentation) qui suivent :

* Taxe d'habitation	:	16,90 %
* Taxe foncier bâti	:	14,81 %
* Taxe foncier non bâti	:	50,44 %

10) ADOPTION DU BUDGET (GENERAL) M14 POUR 2015 (DELIBERATION 21/04/15)

1) Préambule

L'article L 2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article.

Ces dispositions découlent du principe de spécialité budgétaire selon lequel l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante n'est pas globale mais limitée à un montant maximal par catégorie de dépense.

L'adoption d'une délibération par le conseil municipal n'est pas subordonnée à l'intervention d'un vote formel ou d'une discussion préalable dès lors que l'assentiment de la totalité ou de la majorité de conseillers présents a pu être constaté après un débat effectif faisant suite à une question posée par le maire.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat avait précisé dans sa décision du 18 mars 1994 (commune de Cestas) que les crédits inscrits au budget de la commune doivent être présentés et adoptés par chapitre ou, si le conseil municipal en décide ainsi, par article, sans qu'il soit nécessairement procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles. Ainsi l'absence d'un vote formel sur chacun des chapitres n'est pas de nature à entacher d'illégalité la délibération d'adoption du budget.

Ainsi le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Monsieur DUTHIL, Adjoint en charge des budgets précise que des réunions de travail sur l'élaboration du budget ont été organisées préalablement, cependant, concernant les recettes liées aux dotations de l'Etat (DGF) étaient incertaines, il y avait un doute concernant la suppression de la dotation de Compensation liée à la suppression des taxes professionnelle entraînant une baisse de la DGF de l'ordre de 70%, nettement supérieure à la baisse qui avait été annoncée. Un message électronique de la Préfecture du vendredi 10 avril a confirmé que cette dotation de compensation été versée à la CC du Créonnais du fait du passage en dotation unique. Une question a été posée à la CCC quant aux modalités de reversement à la commune par la CCC de cette dotation. Il n'y a pas de réponse de la CCC à ce jour. Pour ces raisons, il préfère s'abstenir sur le vote du budget tout comme MM. BOUYSSOU (qui a donné pouvoir et consigne de vote à M. LANDA), GODFROY, LANDA, PION et RAMBAUD.

Les membres du Conseil Municipal désirant voter précisent que compte tenu du délai accordé aux collectivités concernant le vote des budgets fixé au 15 avril 2015, le budget primitif étant un budget initial, des décisions modificatives pourront être prise dès que la réponse aura été donnée par la CCC. Ils acceptent donc le principe du vote global à l'unanimité,

2) Vote

Après avoir entendu la ventilation des recettes et des dépenses en fonctionnement et les programmes en investissement les membres du Conseil adoptent à 9 voix pour et 6 absentions : MM BOUYOU (pouvoir .donné à M. LANDA), DUTHIL, GODFROY, LANDA, RAMBAUD et PION le budget M14 pour 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- à 1 000 547,30euros en section de fonctionnement
- à 595 906,14 euros en section d'investissement

11) ADOPTION DU BUDGET M49 (EAU-ASSAINISSEMENT) POUR 2015 (DELIBERATION 22/04/15)

1) Préambule

L'article L 2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en

décide ainsi, par article.

Ces dispositions découlent du principe de spécialité budgétaire selon lequel l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante n'est pas globale mais limitée à un montant maximal par catégorie de dépense.

L'adoption d'une délibération par le conseil municipal n'est pas subordonnée à l'intervention d'un vote formel ou d'une discussion préalable dès lors que l'assentiment de la totalité ou de la majorité de conseillers présents a pu être constaté après un débat effectif faisant suite à une question posée par le maire.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat avait précisé dans sa décision du 18 mars 1994 (commune de Cestas) que les crédits inscrits au budget de la commune doivent être présentés et adoptés par chapitre ou, si le conseil municipal en décide ainsi, par article, sans qu'il soit nécessairement procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles. Ainsi l'absence d'un vote formel sur chacun des chapitres n'est pas de nature à entacher d'illégalité la délibération d'adoption du budget.

Ainsi le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Monsieur DUTHIL précise que des réunions de travail sur l'élaboration du budget ont été organisées préalablement.

Les membres du Conseil Municipal acceptent le principe du vote global à l'unanimité

2) Vote

Après avoir entendu la ventilation des postes de recettes / dépenses en fonctionnement et les programmes en investissement les membres du Conseil adoptent à l'unanimité le budget M49 pour 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- à 267 182,13 euros en section d'exploitation
- à 450 546,25 euros en section d'investissement

Tous les sujets à l'ordre du jour étant traités, Monsieur LANDA déclare la séance levée à 20 heures 20 minutes.

DUTHIL Franck	LANDA Jean-Paul	GODFROY Roger	RAMBAUD Alexis	DULEAU Jean-Michel
BILLOT Romain	BOUYOU Laure	BOUYSSOU Francis (pouvoir M. LANDA)	PETIT Patrick	PETIT Isabelle
PION Jean-Luc	VIGNAUD Camille	ZEKRYTY Nadia	FOSSAT Huguette	AUBIN Nathalie